

REPUBLIQUE FRANCAISE

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 20 mars 2018

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (19/02/2018), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

- Vote du compte administratif -compte de gestion - affectation du résultat Exercice 2017DE_011_2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Michel BOURGOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		118 045.64		11 999.58		130 045.22
Opérations de l'exercice	1 254 077.88	1 308 316.94	137 497.90	47 470.97	1 391 575.78	1 355 787.91
TOTAUX	1 254 077.88	1 426 362.58	137 497.90	59 470.55	1 391 575.78	1 485 833.13
Résultat de clôture		172 284.70	78 027.35			94 257.35
				Restes à réaliser	2 418.00	
				Besoin/excédent de financement Total		91 839.35
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		84 267.88

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

104 900.57	au compte 1068 (recette d'investissement)
67 384.13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Adoption du budget primitif-EXERCICE 2018DE_012_2018

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif pour l'exercice 2018, il précise :

- l'origine des recettes et apporte la justification des crédits inscrits aux différents articles des dépenses,
- que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **Adopte**, le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	252 086.94 €	252 086.94 €
FONCTIONNEMENT	1 357 510.28 €	1 357 510.28 €
Total	1 609 597.22 €	1 609 597.22 €

- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018DE_013_2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants; L. 2331-3;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies;

Vu les lois de finances annuelles;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018;

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT l'application de la Taxe Professionnelle d'Agglomération

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 695 629€

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE EN COURS	BASES	PRODUIT
FNB	54,79	54,79	500	274
FB	26,57	26,57	1 223 000	324 951
TH	28,34	28,34	1 307 000	370 404
TOTAL				695 629

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 014 2018

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

GIP AGIRE Val De Marque (Maison de l'Emploi, Mission Locale, PLIE)	11 352,00 €
CLAP (aide aux projets de jeunes)	155,25 €
Fête de la vie	1 250,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	311,76 €

- UGAP-ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE "VAGUE 2" DE 015 2018

Dans le cadre des actions menées au sein du schéma de mutualisation de la Métropole, un grand nombre de communes membres de la MEL (Métropole Européenne de Lille) et des partenaires métropolitains ont choisi d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Ainsi, par délibération du 14 avril 2015, la commune avait adhéré au dispositif d'achat groupé d'électricité "vague 1".

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le maire propose au conseil d'adhérer au dispositif de renouvellement d'achat groupé d'électricité "vague 2" proposé par l'UGAP et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil, valide la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention entre l'UGAP et la commune.

Adopté à l'unanimité.

- CIMETIERE TARIFS 2018 DE 016 2018

Le Maire expose aux Conseillers que les tarifs des concessions actuellement en vigueur résultent d'une délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2012.

Il convient de les modifier et propose au Conseil, d'approuver les nouveaux tarifs comme suit :

• Terrain 30 ans (2m²)	
Concession 2 corps, coût au m ²	210,00 €
Superposition dans concession antérieure à 2003	148,00 €
Inhumation d'une urne funéraire dans concession antérieure à 2003	148,00 €
• Terrain 100 ans (2m⁵⁰2)	
Concession 2 corps, coût au m ²	1 188,00 €
Superposition dans concession antérieure à 2003	995,00 €
Inhumation d'une urne funéraire dans concession antérieure à 2003	995,00 €
• Columbarium 15 ans	
2 urnes	279,00 €
Inhumation d'une urne supplémentaire	137,00 €
• Terrain perpétuel * (existant)	
Superposition	1 013,00 €
Inhumation d'une urne funéraire	1 013,00 €
* droits de timbre & d'enregistrement	

Adopté à l'unanimité.

- TARIF DU VIDE-GRENIERS 2018 DE 017 2018

A l'approche de la fête des 2 villes organisée les 09 et 10 juin 2018 par la municipalité, en partenariat avec Lannoy en Fête, le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements pour le vide-greniers du 10 juin,

Le Maire propose les tarifs suivants :

♦ emplacements (sur réservation) vide-greniers du 10 juin :

- 3€ les 2 mètres linéaires pour les Lannoyens,
- 5€ les 2 mètres linéaires pour les extérieurs,
- 15€ les 2 mètres linéaires pour les professionnels (non alimentaire).

Adopté à l'unanimité.

• CREATION DES ALSH D'ETE ET DE PRE-RENTREE 2018-RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENTDE 018 2018

Le Maire indique que la commission «Lannoy demain» propose d'ouvrir les ALSH d'été et de pré- rentrée 2018 comme suit :

- ALSH de juillet sur la base de la formule "ALSH petites vacances" pour les enfants de 2 à 13 ans :

du 09 au 27 juillet 2018

- ALSH d'août pour les enfants de 2 à 14 ans :

du 30 juillet au 24 août 2018

- ALSH de pré- rentrée 2018 :

du 27 au 31 août 2018

Il y a donc lieu de délibérer sur cette proposition et de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement.

Le Conseil, décide :

1. la création des ALSH d'été et de pré- rentrée proposés supra.
2. le recrutement du personnel d'encadrement conditionné par le nombre d'enfants inscrits :

• pour l'ALSH de juillet :

- 1 animateur titulaire du BAFD(brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou de l'EJE (éducateur de jeunes enfants) qui exercera les fonctions de Directeur et 2 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

• pour l'ALSH d'août :

- 1 animateur titulaire du BAFD ou de l'EJE qui exercera les fonctions de Directeur, 4 animateurs titulaires du BAFA et 1 animateur stagiaire.

• pour l'ALSH de pré- rentrée :

- 1 animateur titulaire du BAFA.

Ces personnels d'animation seront rémunérés par référence aux indices de la filière animation selon la délibération du 30 juin 2017 portant sur l'organisation des accueils de loisirs, de séjours- encadrement et mercredis récréatifs.

Adopté à l'unanimité.

• GRILLES TARIFAIRES DES ALSH D'ETE ,DE PRE-RENTREE ET DU MINI-CAMPDE 019 2018

Vu la délibération du 19/02/2018 portant sur le tarif des repas des ALSH;

Vu la délibération du 20/03/2018 portant sur la création des ALSH d'été et de pré- rentrée 2018;

Il convient de définir les barèmes à appliquer pour les ALSH d'été et de pré- rentrée ainsi que de fixer le tarif du mini-camp organisé dans le cadre de l'ALSH d'août.

A ce titre, il est demandé au Conseil de délibérer sur les barèmes et tarifs proposés comme suit :

- ALSH de juillet et de pré- rentrée, appliquer les barèmes identiques à ceux de l'ALSH petites vacances 2018.
- ALSH d'août, reconduction des tarifs 2017.

Le Maire propose également que les enfants du personnel municipal (y compris ceux habitant dans d'autres communes) puissent bénéficier des mêmes tarifs que les lannoyens (en fonction de leur quotient familial).

- le mini-camp sera organisé du 07 au 10 août 2018. Il est réservé aux enfants de 8 ans et plus ayant participé au moins à la première semaine d'ALSH d'août.
→ Tarif du mini-camp : **80 €** (maximum 18 enfants)

TARIF PAR JOUR ALSH « Juillet » de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h*						
QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Moins de 760€	7,70 €	12,10€	16,20€	18,90€	23,65€	28,40€
761€ à 1 144€	8,90€	13,95€	18,65€	21,80€	27,20€	32,50€
1 145€ à 1829€	10,20€	16,05€	21,50€	25,00€	31,30€	37,60€
1 830€ à 2 749€	13,20€	20,90€	27,90€	32,60€	40,70€	48,85€
+ 2 750€ et extérieurs	18,50€	29,30€	39,05€	45,70€	57,00€	68,40€
*Prestations facultatives						
Garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 11h30 à 13h30 2€82 le repas			

TARIFS/SEMAINE ALSH « Août » de 9h à 12h et de 14h à 17h*						
QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Moins de 760€	13,80€	22,65€	30,25€	35,25€	44,05€	52,85€
761€ à 1 144€	15,85€	26,05€	34,75€	40,55€	50,65€	60,80€
1 145€ à 1829€	18,25€	29,95€	39,95€	46,65€	58,30€	69,95€
1 830€ à 2 749€	23,70€	38,95€	51,95€	60,65€	75,80€	90,95€
+ 2 750€ et extérieurs	33,20€	54,50€	72,70€	84,90€	106,10€	127,30€
*Prestations facultatives						
Garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 12h à 14h 2€82 le repas			

Adopté à l'unanimité.

• **MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES DE 020 2018**

Dans les écoles de Lys et de Lannoy, c'est par l'intermédiaire d'un média régional, dimanche 3 mars à 19h, pendant les vacances scolaires, que nous avons appris la fermeture de 3 classes, pour la rentrée de septembre 2018.

Les écoles Paul Bert Niveau I, Niveau II et le Petit Prince sont concernées.

Nous sommes surpris et indignés, nous désapprouvons aussi bien la forme que le fond.

Sur la FORME - diffuser une information capitale pendant les vacances - cela prouve, une fois de plus, le mépris de ce gouvernement envers les élus locaux et les municipalités.

Sur le FOND : alors que la population lyssoise et lannoyenne a tendance à augmenter, que le niveau scolaire de nos écoles est reconnu, grâce à la motivation des enseignants, grâce à l'implication des parents d'élèves et grâce aux efforts consentis par les municipalités de Lys et Lannoy, afin d'améliorer les conditions d'enseignement, par l'entretien des bâtiments, la modernisation du matériel, les compétences du personnel de service, la qualité de la restauration etc..., tous ces efforts consentis pour nos enfants ne sont par reconnus.

De plus, c'est le principe même de l'égalité républicaine qui est remis en cause.

Comment concevoir que certaines écoles des villes voisines puissent accueillir 12 enfants par classe et que chez nous, les classes pourraient approcher les 30 enfants ? Parfois, il n'y a qu'une rue à traverser d'une école à l'autre !

Nos enfants ont les mêmes besoins d'apprentissage (pourquoi ne pas profiter d'une légère baisse provisoire d'effectif pour diminuer le nombre d'élèves par classe, pour donner plus de chance aux élèves en difficultés). Toutes les études et statistiques prouvent, qu'en France, le niveau scolaire des enfants entrant en sixième est faible.

C'est une erreur de fermer les classes, surtout provisoirement, c'est ce que nous appelons de la politique à "la petite semaine". L'avenir des écoliers et l'enseignement de nos enfants sont menacés, nous devons réagir ensemble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette motion.

Le Conseil, approuve la motion contre la fermeture de classes.

Adopté à l'unanimité.

Informations - questions diverses :

• *Lannoy, ville de projets :*

Le Maire évoque un point d'étape sur les travaux du pôle jeunesse à Athéna Forum :

- attente du retour des partenaires pour validation des demandes de subventions;
- attente du retour des organismes pour validation finale du dossier.

• *Lannoy, ville verte :*

Fait à Lannoy, le 28 mars 2018

Michel Colin,



Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille